

Article R4534-96 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Lors des travaux de montage, de démontage et de levage de charpentes et ossatures, vous devez mettre en place, pour les travailleurs qui ACCEDENT à un poste de travail ou CIRCULENT en hauteur :

- soit des échelles de service en nombre suffisant fixées en tête et au pied, et des paliers de repos convenablement aménagés ;
- soit des passerelles munies de garde-corps placés à une hauteur de 90 cm et de plinthes de 15 cm de hauteur au moins, susceptibles d'être déplacées à l'aide d'un appareil de levage ;
- soit des nacelles, ou tous autres dispositifs similaires, suspendues à un appareil de levage.

Si ce texte, issu du décret n°65-48 du 8 janvier 1965, est toujours en vigueur, il n'en demeure pas moins que vous pouvez aller au-delà de ce dispositif et mettre en place les mêmes garde-corps que ceux prévus pour les plates-formes de travail (article R4534-78). Pour mémoire, ces garde-corps sont constitués de deux lisses placées l'une à 1 mètre et l'autre à 45 centimètres au-dessus du plancher. Il existe d'ailleurs des normes qui préconisent ces dispositifs de protection.

Article R4534-96 du Code du travail

Lorsque, dans les travaux de montage, de démontage et de levage de charpentes et ossatures, les travailleurs sont appelés à accéder à un poste de travail ou à circuler en se trouvant exposé à un risque de chute dans le vide, l'employeur prend l'une des mesures suivantes :

- 1° Installation d'échelles de service en nombre suffisant fixées en tête et au pied, et des paliers de repos convenablement aménagés ;
- 2° Installation de passerelles munies de garde-corps placés à une hauteur de 90 centimètres et de plinthes de 15 centimètres de hauteur au moins, susceptibles d'être déplacées à l'aide d'un appareil de levage ;
- 3° Elévation, dans les conditions prévues par l'article R. 4534-98, des travailleurs dans les nacelles, ou tous autres dispositifs similaires, suspendues à un appareil de levage.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux en hauteur : les protections à mettre en œuvre

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je vois des opérations réalisées avec du personnel opérant depuis une plateforme levée par une grue. On me dit que la réglementation a évolué et que cela est devenu possible.

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Equipements de levage de charge et de personnes soumis au respect de certaines conditions

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)